

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE



11 allée des
Soupirs
CS 82601
27026 ÉVREUX Cedex
Tél : 02 32 31 46 18



AVENANT N° 1

À la Convention Territoriale Globale
Du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027

Entre :

↳ ***La Caisse d'allocations familiales de l'Eure,***

Représentée par le Président de son Conseil d'administration, Monsieur Philippe CHARPIN, et
par sa Directrice, Madame Aurore VERNIEUWE
Dont le siège est situé 11 allée des Soupirs – CS 82601 - 27026 ÉVREUX Cedex,
dûment autorisés à signer le présent avenant.

Ci-après désignée « la Caf ».

Et :

↳ ***La Commune de Val-de-Reuil***

Représentée par son Maire, Monsieur Marc-Antoine JAMET
Dont le siège est situé 27100 VAL-DE-REUIL
dûment autorisé à signer le présent avenant, par délibération du conseil municipal du 13
décembre 2025.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de l'Eure en date du 10 décembre 2018 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de l'Eure en date du 10 décembre 2018 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Val de Reuil en date du 12 février 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Val de Reuil en date du 13 décembre 2025, figurant en annexe 3 du présent avenant.

PREAMBULE

La Convention Territoriale Globale a été signée le 7 mars 2024 pour définir un projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet a été établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT -

Les articles 5, 9 et 10 de la CTG initiale — relatifs aux engagements des partenaires, aux modalités d'évaluation, de suivi et de bilan de la démarche CTG, ainsi qu'à la durée de la convention — sont complétés et/ou modifiés afin de :

- Actualiser les engagements des partenaires sur l'intégration du SPPE et du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant d'ici le 30 juin 2026 pour permettre de laisser du temps
- Réviser les modalités d'évaluation, de suivi et de bilan de la démarche CTG
- Prolonger la durée de la convention initiale pour une période de deux ans
- Intégrer le plan d'action 2026 - 2027
- Compléter l'annexe 4 de la CTG initiale, relative aux modalités de pilotage stratégique et opérationnel ainsi qu'au suivi de la CTG.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'article 2 de cet avenant vise à compléter l'article 5 de la CTG initiale.

La Caf de l'Eure et la commune de Val-de-Reuil s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions intégré à cet avenant pour la période conventionnelle 2026 – 2027 (annexe 1).

Le présent avenant est conclu dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la Cnaf. Il est mis en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la commune à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la collectivité signataire, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la commune de Val-de-Reuil s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2 de la CTG initiale. Par ailleurs, la petite enfance étant un axe prioritaire sur la COG 2023-2027, la collectivité s'engage à maintenir le nombre de places existantes et à étudier avec la Caf toute opportunité qui interviendrait sur la période conventionnelle. Ces engagements pourront évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Afin de répondre aux exigences du décret relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévus à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles, la commune s'engage à établir son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmettra au comité départemental des services aux familles (CDSF) d'ici le 30 juin 2026. L'intégration du SPPE et du schéma devra se faire par voie d'avenant.

La CAF apporte son soutien à la commune de Val-de-Reuil dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

ARTICLE 3 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

L'article 3 de cet avenant vise à compléter l'article 9 de la CTG initiale.

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec la commune en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG.

Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- Développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- Concevant les indicateurs de suivi
- Conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- Exploitant et communiquant les résultats avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaires et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

ARTICLE 4 – Prolongation et portée de l'avenant

L'article 4 de cet avenant vise à compléter l'article 10 de la CTG initiale.

La convention territoriale globale initiale est prorogée pour une durée de deux ans, à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Toutes les dispositions de la convention initiale et de ses annexes demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets, à l'exception de celles modifiées par le présent avenant. En cas de contradiction, les stipulations du présent avenant prévalent.

Le présent avenant entrera en vigueur le 1er janvier 2026.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des signataires.

Fait à Val-de-Reuil, le --/--/2025, en deux exemplaires.

La Caisse d'allocations familiale de l'Eure		La commune de Val-de-Reuil
La Directrice	Le Président	Le Maire
Aurore VERNIEUWE	Philippe CHARPIN	Marc-Antoine JAMET

ANNEXES

ANNEXE 1 : Plan d'actions 2026 - 2027

Axes du schéma CTG 2024/2025	Objectifs	Domaine	Besoin identifié	Action fonctionnement	Action Investissement	Reconduction Nouveau	État avancement du projet Finalisé A finaliser à l'étude	2026	2027
Axe 1 Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale	Objectif 1.1 • Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance	Petite enfance SPPE	Faciliter les déplacements dans la ville : acquisition d'un 2ème vélo cargo (4 enfants), poussette cargo		Modernisation et renouvellement de matériel et équipements EAJE	Reconduction	Finalisé	■	■
		Petite enfance SPPE	Acquisition de nouveau matériel pédagogique : matériel Snoezelen en complément des autres démarches engagées (formation sophrologie, premières acquisitions de matériel de détente, ...) L'intégration d'outils pédagogiques innovants permet l'amélioration des conditions d'accueil et favorise l'autonomie et le bien-être des enfants. L'accueil d'enfants porteurs de troubles du comportement (TDAH, autisme, ...) est de plus en plus fréquent dans les EAJE. Installation d'un espace sécurisant et apaisant favorisant la détente et		Modernisation et renouvellement de matériel et équipements EAJE	Reconduction	Finalisé	■	■

			l'autorégulation émotionnelle tout en développant les capacités sensorielles et motrices des enfants. Matériel pour un projet autour de la nature.					
	Petite enfance SPPE		Modernisation du mobilier vieillissant : banquette, bancs, vestiaires, meuble rangement		Modernisation et renouvellement de matériel et équipements EAJE	Reconduction	Finalisé	■ ■
	Petite enfance SPPE		TRAVAUX - Construction - Des équipements vieillissants sans possibilité de rénovation		Création d'un Pôle Petite Enfance	Nouveau	À l'étude	
	Petite enfance SPPE		Amélioration de la qualité de vie au travail des agents avec notamment par l'acquisition de matériel ergonomique et adapté à chacune compatible avec l'accompagnement des enfants en crèche afin d'offrir un environnement sécurisé pour tous.		Modernisation et renouvellement de matériel et équipements EAJE	Reconduction	Finalisé	■ ■
	Objectif 1.2 • Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants	Enfance	Remplacement de matériel de restauration vétuste en 2024 En attente retour du service pour 2026		Modernisation et renouvellement de matériel et équipements ALSH	Reconduction	A finaliser	
		Enfance	Vieillessement des locaux		Rénovation de l'ALSH la trésorerie	Nouveau	A finaliser	
		Jeunesse 16/25 ans	Vieillessement des locaux		Travaux et rénovation ALSH Ados	Nouveau	A finaliser	

					Ferme des Jeunes				
		Enfance	5 Séjours éducatifs durant l'été en direction de 120 enfants de 6 à 14 ans pour un accompagnement personnalisé en fonction des besoins de chaque groupe.	Devenir des Colos apprenantes incertain - projet loi finances 2026 ??		Reconduction	Finalisé	■	■
Axe 2 Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes. Renforcement de la réussite éducative Prévention du décrochage scolaire Promouvoir la continuité éducative Soutien à la parentalité	Objectif 2.1 • Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle	Parentalité - SPPE	L'offre d'accompagnement et de services relevant de l'accompagnement à la parentalité est très diffuse selon les domaines d'intervention impliquant de nombreux partenaires et dispositifs. Si la question de la parentalité (dans le respect de la charte national Parentalité) est prégnante et partagée par les partenaires locaux en lien directs avec les familles, l'absence de lisibilité et de visibilité de cette offre est prégnante. Les premières rencontres partenariales Parentalité montrent l'intérêt de la mise en réseau et la création d'un lieu ressource Parentalité. Du point de vue de parents, les réponses proposées ne sont pas toujours en adéquation aux attentes de familles notamment par des	LIEU RESSOURCES PARENTALITÉ	Aménagement de l'espace et équipement	Nouveau	à l'étude	■	■

			incompréhensions liées à des écarts de logique entre les professionnels et les parents.						
		Parentalité	Consolider la fonction parentale et les relations intra familiales en s'appuyant sur des actions collectives sur le temps extra-scolaire	FAMILLES VAL'HEUREUSES - programme d'actions collectives parents/enfants a pour but de soutenir, informer, accompagner, créer du lien pour et entre les familles (lutte contre l'isolement) et apporter des clés de compréhension.		Reconduction	Finalisé	■	■
	Objectif 2.2 • Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école	Parentalité	Renforcement du rôle des familles dans l'accompagnement éducatif des élèves, en favorisant une relation constructive et dynamique entre parents et institution scolaire.	CLAS Élémentaire et Collège		Reconduction	À l'étude	■	■
		Réussite éducative - intergénérationnel	"Roli-Porteur" s'inscrit dans une dynamique de rapprochement intergénérationnel. Des outils numériques comme un moyen puissant de transmission, de création et de socialisation. Plutôt que de cloisonner les générations, la technologie devient un pont, permettant aux jeunes de recueillir,	Roli porteur : réalisation de reportages par des jeunes reporters auprès des personnes âgées.		Nouveau	Finalisé	■	■

			documenter et partager les expériences des aînés. Mettre en lumière des parcours de vie "ordinaires", riches en enseignements et en humanité, pour inspirer la jeunesse et valoriser le patrimoine immatériel de la communauté.						
		Réussite éducative - intergénérationnel	Créer des liens significatifs et à renforcer l'autonomie des jeunes de Val-de-Reuil. Qualifiée de "nouvelle action", elle accompagnera 50 jeunes et leurs familles, âgés de 6 à 18 ans, en formant des binômes de mentorat variés.	Mentorat intergénérationnel en binômes pour accompagner 50 jeunes et familles de Val-de-Reuil.		Nouveau	Finalisé	■	■
	Objectif 2.3 • Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte	Jeunesse 16/25 ans	Il vise à outiller les jeunes, renforcer leur confiance en eux, les accompagner dans leurs choix d'orientation et consolider la collaboration entre les familles, l'école et les acteurs du territoire. • L'orientation par défaut : Des choix de filières subis, par manque d'information ou d'ambition, entraînant une désillusion et un risque d'échec ou d'abandon. • La démission silencieuse ou fracassante des apprentissages : Un désintérêt progressif ou un rejet total du système	AMORCE - Accompagnement, Méthodologie, Orientation, Réussite, Confiance en Soi et Épanouissement. Démarche incitative pour la persévérance scolaire		Nouveau	Finalisé	■	■

scolaire, souvent lié à l'absence de sens ou de réussite perçue.

- Les injonctions parentales : Une pression de la part des parents qui, par peur ou par manque de connaissance des alternatives, poussent leurs enfants vers des parcours "classiques" (généraux) qui ne correspondent pas toujours à leurs aptitudes.
- Le manque de bases solides : De nombreux jeunes n'ont pas les méthodes et les acquis fondamentaux nécessaires pour réussir dans un cursus général ou technologique, ce qui crée un décrochage rapide.

Jeunesse 16/25 ans	Incitation de jeunes pour participer bénévolement à la vie de la ville (association ou services municipaux) en contrepartie de la prise en charge du permis - 10 jeunes avec un dossier de motivation, un passage devant jury, un projet. Participer à la découverte d'activités professionnelles.	Permis citoyen		Nouveau	Finalisé		
Jeunesse 16/25 ans	Incitation de jeunes pour participer bénévolement à la vie de la ville (association ou services municipaux) en contrepartie de la prise en	BAFA citoyen - actuellement 10 BAFA avec financement CAF - pour 25 BAFA		Reconduction	Finalisé	■	■

			charge de la deuxième partie du BAFA - 25 jeunes avec un dossier de motivation, un passage devant jury, un projet. Participer à la découverte d'activités professionnelles.	accompagnés - voir si possibilité d'augmenter la participation de la CAF					
		Jeunesse 16/25 ans	Faire partir des jeunes en séjour durant l'été pour leur permettre de couper avec le quotidien, développer leur autonomie et vivre des expériences enrichissantes.	Séjours chantiers jeunes		Reconduction	Finalisé	■	■
		Jeunesse 16/25 ans	Des jeunes qui participent peu à l'offre culturelle locale en continuité d'une expérimentation faite dans le cadre de la Cité Educative en partenariat avec la Réussite Educative, l'ARSENAL, et autres partenaires	Action culturelle en lien avec la programmation des équipements locaux		Nouveau	À l'étude		
		Jeunesse 16/25 ans	Renforcer les liens entre les jeunes logés au FJT et les résidents seniors de l'Espace	Séjours intergénérationnel		Nouveau	Finalisé	■	■

Axe 3 Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle Adultes : soutien à l'insertion-	Objectif 3.1 • Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap	Inclusion	152 familles allocataires ont un enfant en situation de handicap - 52 sont des familles monoparentales -		Aménagement aires de jeux inclusives : Trésorerie - Route de Louviers (Coluche)	Nouveau	à l'étude	■	
		Petite enfance SPPE	Poursuite des actions mises en place pour améliorer l'accueil des jeunes enfants et canaliser leur comportement parfois très		Achat de matériel Snoezelen - EAJE	Nouveau	Finalisé	■	

accompagnement social Jeunesse : Poursuite d'études et insertion professionnelle			agité - formation des intervenants déjà mis en place						
		Enfance inclusive	Séjours d'été éducatifs et ludiques pour les enfants de 6 à 14 ans - 5 séjours durant été - 3 juillet 2 août - Devenir des Colos apprenantes incertain	Intégration d'enfants en situation de handicap sur les séjours d'été avec un accompagnement renforcé		Nouveau	Finalisé	■	
	Objectif 3.2 • Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale	Familles Enfants	Les séjours de cohésion proposés sont des composantes essentielles de cette approche, visant à développer des compétences de vie, à favoriser des interactions sociales positives et à offrir des opportunités de développement personnel et d'autonomie. Dans ce cadre le service offre la possibilité de vivre deux expériences. Une entre jeunes et l'autre entre familles	Séjours de Cohésion		Nouveau	Finalisé	■	
	Objectif 3.3 • Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en	Petite enfance SPPE	Actuellement les crèches accueillent un peu plus de 20% d'enfants issues de familles en situation de recherche d'emploi ou d'insertion avec ou non des suivis par des partenaires.	Places AVIP - prévoir un référent PE AVIP pour faire le lien avec les référents de parcours des personnes.		Nouveau	À l'étude	■	
		Jeunesse 16/25 ans	Accompagnement de jeunes en situation de décrochage scolaire et NEET (ni en	Passerelle vers l'avenir		Reconduction	Finalisé	■	

	situation de pauvreté		emploi, ni en formation, ni en études)						
Axe 4 Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement	Objectif 4.1 • Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité	Familles	Les liens bailleurs/locataires sont souvent complexes voire inexistants surtout lorsque les conditions de logements sont dégradées du fait du vieillissement. Actions complémentaires aux actions menées par le service de gestion urbaine sociale de proximité : les diagnostics en marchant par la gestion urbaine de proximité, les visites à domiciles dans le cadre des enquêtes habitat indigne suite saisine ARS, l'équipe ambassadrice des droits	Médiation locataires/bailleurs- Effectuer des visites à domiciles régulières suite à la demande des locataires,- Faire le lien entre locataires et bailleurs - Assurer le suivi des interventions jusqu'à la résolution des difficultés		Nouveau	A finaliser	■	
	Objectif 4.2 • Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne	Petite enfance SPPE	Renforcement de l'accueil des nouveaux parents			Nouveau	À l'étude		
Pilotage	Elaboration, mise en œuvre et évaluation des orientations stratégiques s en matière de développement du territoire. Garant du processus	Ingénierie	Objectif 1 : Mettre en œuvre les politiques « petite enfance, enfance -jeunesse, jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits » Objectif 2 : Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles Objectif 3 : Animer la mise en réseau des acteurs	Chargé de coopération CTG		Reconduction	Finalisé	■	■

	d'animation de la coopération entre les acteurs ressources du territoire.		Objectif 4 : Organiser et animer la relation avec la population						
	Soutien à l'animation de réseau	Ingénierie	Dans le cadre des réseaux thématiques partagés avec les partenaires, certains sujets nécessitent l'appel à des intervenants extérieurs pour l'acculturation et le renforcement de la prise en compte des évolutions des besoins et sollicitations des familles.	Actions de sensibilisation thématiques		Nouveau	Finalisé	■	■

ANNEXE 2 : Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la CTG

Cette annexe vient compléter l'annexe 4 de la CTG initiale

Ces instances de pilotage de la CTG s'appuient sur :

- Un comité de pilotage, chargé de l'impulsion et de la prise de décision, mais aussi garant du suivi du plan d'action découlant du diagnostic partagé ; il est composé de des principaux acteurs décideurs et financeurs représentés à un niveau politique et stratégique. Ce comité se réunit une à deux fois par an ;
- Des commissions de travail, structurées par thématique ou par territoire autour des principaux objectifs prioritaires du plan d'action ; leur rôle est de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. Elles sont composées des représentants des acteurs locaux et les opérateurs à un niveau technique et engageant une forte expertise.

Mis au service des projets de territoire, les chargés de coopération sont, par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, de véritables leviers d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Ils sont mobilisés notamment au titre du SPPE sur différents aspects :

- L'aide à la décision notamment dans une perspective de transfert ou de prise de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent le déploiement des services sur le territoire ;
- L'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants ;
- La mobilisation des dispositifs et ressources mobilisables et en particulier les communautés professionnelles agissant en matière de qualité des équipements et services ;
- La conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation.

Véritable stratégie pour animer et faire vivre le projet du territoire, la mobilisation des fonctions de coopération est coconstruite par les signataires de la CTG. Les chargés de coopération sont pleinement mobilisés sur le suivi de la CTG. Ils font le lien entre le Copil CTG et les différentes instances thématiques.

ANNEXE 3 : Délibération n° XX du Conseil Municipal du 13/12/2025

Projet

Séance du 13 décembre 2025

Projet de délibération N°

AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE L'EURE ET LA VILLE DE VAL-DE-REUIL

M..... expose au Conseil municipal,

En date du 7 mars 2024, le Conseil Municipal a délibéré pour renouveler la **Convention Territoriale Globale (CTG)** pour une nouvelle période contractuelle de 2 ans (2024-2025).

Cette CTG formalise la contractualisation des engagements pris entre la Ville et la CAF pour le déploiement de son projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a été définie à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et repose sur 4 axes stratégiques :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle

Au terme de cette période et suite au Comité de pilotage du 04 novembre, il est proposé de prolonger la CTG de deux années soit du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027.

Les **conventions d'objectifs et de financement (COF) des structures d'accueil**, documents complémentaires à la CTG qui permettent d'assurer leurs financements seront prolongées sur la durée de la CTG. Elles intégreront des bonifications ou bonus de territoire permettant de développer les financements.

Au vu de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et des décrets d'application, il est également proposé d'actualiser les engagements des partenaires sur l'intégration du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant à l'avenant.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2025, la Ville est autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et s'est vue attribuer 4 missions :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;

2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; elle élabore et met en œuvre un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil.
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil ;

Enfin, il est proposé de réviser les modalités d'évaluation, de suivi et de bilan de la démarche CTG autour de deux dimensions complémentaires : Le suivi continu du plan d'action et le pilotage de la démarche.

Aussi, il est proposé de modifier/compléter les articles 5, 9 et 10 de la CTG initiale. L'annexe 1 intègre le plan d'actions sur la période 2026-2027. L'annexe 2 viendra compléter l'annexe 4 de la CTG initiale concernant les modalités de pilotage. L'annexe 3 comportera la présente délibération.

Il est donc proposé de prolonger la CTG du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027 et d'apporter les modifications explicitées à la convention initiale et de prolonger les conventions qui y sont rattachées ;

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant de prolongation de la Convention Territoriale Globale, couvrant la période du 01/01/26 au 31/12/27 tel que joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant de la convention territoriale globale (CTG) ainsi que les éventuels avenants, annexes et actes liés à son évolution future ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer les nouvelles conventions d'objectifs et de financement des structures d'accueil susnommées ainsi que les éventuels avenants, annexes et actes liés à leur évolution future.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
(Vote)**